



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0270**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Genay - Givors - Rillieux la Pape**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions à plusieurs projets agricoles notamment dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, et avenants aux conventions avec le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) et M. Jérôme Crapon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **Jeu**di 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : **Mardi** 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0270**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Genay - Givors - Rillieux la Pape
objet :	<b>Politique agricole - Attribution de subventions à plusieurs projets agricoles notamment dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, et avenants aux conventions avec le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) et M. Jérôme Crapon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Objectifs**

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 1<sup>er</sup> axe, elle vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire. Dans son 3<sup>ème</sup> axe, elle vise la préservation de l'outil de production des agriculteurs ainsi que le maintien de la diversité des exploitations présentes sur le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente de prolonger par un avenant la convention avec le SMHAR, de modifier l'échéancier de versement des aides à l'exploitation de Jérôme Crapon et de soutenir 5 projets correspondant aux objectifs de la politique agricole, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du Fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens ainsi que le projet porté par monsieur Jousserand.

**II - Prolongation de la convention d'attribution de subvention au SMHAR**

La Métropole a attribué au SMHAR une subvention d'investissement pour la réalisation d'un projet de substitution partielle des prélèvements collectifs du couloir de Meyzieu par délibération du Conseil n° 2017-1959 du 22 mai 2017.

L'article 7.2 de la convention prévoit la caducité de celle-ci si le bénéficiaire n'adresse pas l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31 décembre 2020.

Le SMHAR a pris du retard dans la réalisation des travaux, en partie à cause de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, qui a entraîné un décalage des travaux de construction de la station de pompage.

Ainsi, le SMHAR sollicite un avenant de prorogation du délai de caducité de la convention, pour le porter au 31 décembre 2021.

**III - Avenant à la convention de maîtrise de l'érosion avec l'exploitation de Jérôme Crapon**

La Métropole a attribué à Jérôme Crapon une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de mesures permettant de réduire l'érosion due au ruissellement pluvial issu des zones agricoles à fort risque érosif par délibération du Conseil n° 2020-4146 du 20 janvier 2020.

L'article 4.2 de la convention prévoit les modalités de paiement de la subvention pour les 5 années d'engagement. Compte tenu d'un retard dans la 1<sup>ère</sup> demande de paiement, et afin de respecter le règlement sur les aides de minimis agricoles, Jérôme Crapon sollicite un avenant à la convention pour modifier l'échéancier de paiement.

#### IV - Projets d'ateliers de transformation - mesure 04.21F du PDR Rhône-Alpes

##### 1° - La société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

La SCEA Maréchal Nature, basée à Rillieux la Pape, est une exploitation maraîchère en agriculture biologique, qui cultive 22 ha de légumes commercialisés en circuits courts (particuliers et magasins spécialisés bio), et se diversifie en céréales, légumes secs et fourrage.

Elle a pour projet la construction d'un bâtiment et son équipement pour le stockage des produits agricoles et leur transformation, pour améliorer les conditions de travail et faire face aux besoins supplémentaires de stockage à venir liés à la diversification des produits de l'exploitation. Les toits seront équipés de panneaux photovoltaïques avec un montage financier à part de la présente demande, et l'eau de pluie sera récupérée.

L'usage du bâtiment sera réparti en différentes zones : stockage de produits agricoles bio, transformation des céréales en farine et conditionnement, séchage de foin et luzerne bio. Le fourrage sera séché et expédié à des éleveurs locaux pour la production de fromages.

La SCEA Maréchal Nature sollicite la Métropole pour la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation de céréales en farine et d'ensachage, au titre de la fiche action 04.21F ("Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole") du PDR Rhône-Alpes.

Nom de l'action	Dépense présentée (en €)	Assiette retenue (en €)	Aide retenue (en €)	Aide FEADER (en €)	Aide Métropole (en €)
construction d'un bâtiment de stockage et de transformation de céréales en farine et d'ensachage	544 846,36	209 701,87	45 770,18	15 255,20	30 514,98

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 9 octobre 2020, a retenu le projet de la SCEA Maréchal Nature.

##### 2° - La SCEA Champ Leclerc

La SCEA Champ Leclerc, basée à Genay, est une exploitation céréalière convertie en 2018 à l'agriculture biologique, qui s'est diversifiée en 2020 avec la mise en place de nouvelles activités d'élevage (poulets de chair bio et poules pondeuses bio), de lentilles bio et l'achat d'un distributeur automatique pour la commercialisation en vente directe des produits issus de l'exploitation.

Avec la mise en place de ce nouvel atelier d'élevage, la SCEA Champ Leclerc a besoin d'un caisson frigorifique pour le retour des volailles prêtes à cuire en sortie d'abattoir, et d'une machine à tamponner pour les œufs.

Pour le conditionnement des lentilles bio en sacs de 500 g et 1 kg, il lui faut également une ensacheuse peseuse.

La SCEA Champ Leclerc sollicite donc la Métropole pour l'achat d'un caisson frigorifique, d'une machine à tamponner et d'une ensacheuse, au titre de la fiche action 04.21F ("Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole") du PDR Rhône-Alpes.

Nom de l'action	Dépense présentée (en €)	Assiette retenue (en €)	Aide retenue (en €)	Aide FEADER (en €)	Aide Métropole (en €)
achat d'un caisson frigorifique, d'une machine à tamponner et d'une ensacheuse	31 663,51	27 083,90	10 833,56	3 610,82	7 222,74

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 9 octobre 2020, a retenu le projet de la SCEA Champ Leclerc.

#### V - Projet de circuits courts avec le Groupe régional d'alimentation de proximité (GRAP) - mesure 16.4 du PDR

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP est une coopérative d'activité et d'emploi rassemblant 48 activités membres (distributeurs, transformateurs, restaurateurs) et plus de 600 producteurs et transformateurs travaillant en interaction avec le GRAP.

Le projet déposé par le GRAP s'intitule "L'économie sociale et solidaire (ESS) au service des circuits-courts". Il vise à développer les circuits courts en développant les liens amont-aval de la chaîne d'approvisionnement des produits de la Région et en soutenant la création d'un groupement coopératif de fermes collectives. Il s'articule en 2 volets :

- le volet logistique d'approvisionnement : il s'agit de renforcer le service logistique existant internalisé au GRAP, "Coolivri", qui consiste à organiser des tournées mutualisées de produits de producteurs locaux, avec stockage à la Super Halle d'Oullins. Ce service prend aujourd'hui beaucoup d'ampleur et est en phase de croissance, c'est pourquoi il nécessite :

- . l'embauche d'un coordinateur logistique,
- . l'achat de matériel et d'un camion,

- le second volet vise la mise en place d'une coopérative d'activités agricoles sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Coopagri), regroupant des fermes de taille moyenne en polyculture/élevage AB, et offrant les services suivants :

- . appui à la planification de la production en lien avec les besoins des épiceries,
- . accompagnement technique holistique,
- . appui à la contractualisation entre fermes et épiceries,
- . appui organisationnel ressources humaines (RH),
- . appui juridique pour la création de coop,
- . ingénierie financière,
- . hébergement juridique, social, fiscal.

Cette coopérative sera partenaire des activités de transformation et distribution du GRAP.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles, et de 80 % des dépenses de fonctionnement éligibles. La Métropole est sollicitée sur les dépenses de fonctionnement. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Nom de l'action	Dépense présentée (en €)	Assiette retenue (en €)	Aide retenue (en €)	Aide FEADER (en €)	Aide Région (en €)	Aide Métropole (en €)
projet de renforcement du service logistique de GRAP et de création de Coopagri	207 350,02	183 085,70	130 739,64	92 008,57	22 731,07	16 000,00

Le comité de sélection de l'appel à candidature 16.4 ("Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux"), réuni le 5 octobre 2020, a retenu le projet du GRAP.

## VI - Projet de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Grand trèfle - Mesure 4.14 du PDR

La CUMA du Grand trèfle, créée en novembre 2019 à Rillieux la Pape avec 4 exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion, a pour projet d'acquérir différents matériels afin de développer par les agriculteurs membres une activité de production de fourrage (foin de luzerne) sur près de 80 ha. Ces acquisitions constituent la base de départ de cette nouvelle CUMA.

Cette nouvelle activité permet de diversifier les productions des exploitations, et donc de les pérenniser dans un contexte de cours des céréales fluctuant. Les adhérents mettront en place 25 % de leurs surfaces en luzerne en rotation sur 3 ans, ce qui participe à lutter contre l'érosion et favoriser la substitution du maïs sur les exploitations par des cultures plus économes en eau, fixatrices d'azote donc permettant de réduire les intrants azotés, et favorables au maintien des sols.

Les objectifs de la CUMA sont les axes suivants :

- améliorer la qualité et la traçabilité des productions,
- élargir la gamme des exploitations par la culture de légumineuses (pois chiches, haricots secs, lentilles) ou autres,
- conquérir de nouveaux débouchés tant en circuits courts que distribution régionale.

La CUMA prévoit un partenariat avec des éleveurs locaux sur 5 ans, ce qui permettra à ceux-ci de réduire leur dépendance au soja, souvent importé, grâce à cet apport de matière protéinée.

Le choix des machines permet d'améliorer la qualité du produit en étant particulièrement adapté à la luzerne. L'acquisition de la sous-soleuse permettra un travail du sol sans labour pour les cultures comme le blé, la lentille, le soja, le pois chiche et le haricot rouge. Il est prévu aussi de broyer certaines coupes de luzerne pour améliorer le taux de matière organique et la structure des sols.

La CUMA du Grand trèfle sollicite donc la Métropole pour l'achat d'un automoteur, d'une sous-soleuse, d'une faucheuse conditionneuse, d'un girofaneur, d'un andaineur, d'un plateau fourrager et d'un broyeur, au titre de la fiche action 04.14 ("Investissements collectifs de production agricole") du PDR Rhône-Alpes.

Nom de l'action	Dépense présentée (en €)	Aide retenue (en €)	Aide FEADER (en €)	Aide Région (en €)	Aide Métropole (en €)
achat d'un automoteur, d'une sous-soleuse, d'une faucheuse conditionneuse, d'un girofaneur, d'un andaineur, d'un plateau fourrager et d'un broyeur	126 356,00	49 804,48	24 902,24	0	24 902,24
achat d'une coupe andaineuse, moissonneuse batteuse, pick up, chariot de coupe, bennes à fond ventilé, générateur à air chaud	154 095,00	61 638,00	30 819,00	30 819,00	0

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.14 ("Investissements collectifs de production agricole"), réuni le 11 septembre 2020, a retenu le projet de la CUMA du Grand trèfle.

## VII - Projet d'irrigation de monsieur Éric Jousserand

Monsieur Éric Jousserand est agriculteur sur la Commune de Chassieu. Il cultive 60 ha en céréales et 2,5 ha en maraîchage qu'il commercialise uniquement en circuit court (vente à la ferme, marché de Chassieu 2 fois par semaine).

La parcelle sur laquelle les serres de 1 400 m<sup>2</sup> sont installées a été vendue et les serres doivent être déplacées. Monsieur Éric Jousserand en profite pour les moderniser (trop vieilles et trop basses). Il les installe sur une autre parcelle lui appartenant, de taille suffisante et proche du réseau électrique, mais sans accès à l'eau.

Il est donc nécessaire d'installer un forage de catégorie "domestique" limité à 1 000 m<sup>3</sup> par an pour pouvoir irriguer en goutte à goutte les cultures sous serres.

La demande concerne une aide exceptionnelle pour accompagner cet agriculteur dans la création du forage de petit volume nécessaire à son activité de maraîchage.

Le secteur du Biezin, entre Chassieu et Décines Charpieu est classé en zone agricole protégée (ZAP), mais pas en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

La Métropole est sollicitée pour une aide à la création du forage à hauteur de 40 % du budget prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux de forage, raccordement électrique et système de pompage	9 080	Métropole (40 % dépenses irrigation)	3 632
tunnel maraîcher (19,2 m x 50 m)	15 500	autofinancement	20 948
<b>Total</b>	<b>24 580</b>	<b>Total</b>	<b>24 580</b>

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir ces 4 projets en co-financement national des aides européennes agricoles, ce projet d'irrigation porté par monsieur Éric Jousserand, et d'adopter l'avenant pour la convention avec le SMHAR ainsi que celui de la convention avec monsieur Jérôme Crapon.

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente délibération à la SCEA Maréchal nature, la SCEA Champ Leclerc et au GRAP. Le guichet unique rédigera les décisions attributives de subventions qui seront signées par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement des aides et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de la SCIC GRAP, au titre de son projet "l'ESS au service des circuits courts", dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1, 4 et 5 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 66 271,96 € HT, au profit de :

- la SCEA Maréchal nature, pour un montant de 30 514,98 €, au titre de la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation de céréales en farine et d'ensachage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

- la SCEA Champ Leclerc, pour un montant de 7 222,74 €, au titre de l'achat d'un caisson frigorifique, d'une machine à tamponner et d'une ensacheuse, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

- la CUMA du Grand trèfle, pour un montant de 24 902,24 €, au titre de son projet d'acquisition de matériels afin de développer une activité commune de production de fourrage, dans le cadre de la mise en œuvre des axes 3 et 4 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

- l'exploitation individuelle de monsieur Éric Jousserand, pour un montant de 3 632 €, au titre de son projet de création de forage domestique, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le SCIC GRAP, la SCEA Maréchal nature, la SCEA Champ Leclerc, la CUMA du Grand trèfle et monsieur Éric Jousserand définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant à la convention avec le SMHAR pour la réalisation d'un projet de substitution partielle des prélèvements collectifs du couloir de Meyzieu, qui prolonge d'un an le délai d'envoi des justificatifs pour le versement du solde de la subvention,

e) - l'avenant à la convention avec monsieur Jérôme Crapon pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'érosion sur son exploitation, qui modifie l'échéancier de paiement de la subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Acte** que le paiement des subventions au profit de la SCE Champ Leclerc, la SCEA Maréchal nature, le GRAP et la CUMA du Grand trèfle est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**5° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 sur l'opération n° 0P27O7174, pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer en section d'investissement, soit 66 271,96 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204, selon la répartition suivante :

- 63 013,39 € en 2020,
- 3 258,57 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**